

REÇU PAR COURRIER

LE 16 MAI 2012

TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

↳ **La Société ARNOULT Jacques Ingenierie - AJI**

SARL au capital de 46.000 €

dont le siège est à 25000 BESANCON – 3 chemin des Ecoles des Tilleroyes

immatriculée au RCS de BESANCON sous le n° 412.605.040

représentée par Monsieur Jacques ARNOULT, gérant

Ci-dessous désignées sous l'unique dénomination **le Cédant**

d'une part

Et

↳ **La Société Serge FERRINI Architecte**

SARL au capital de 61.000 €

dont le siège est à 25000 BESANCON – 3 chemin des Ecoles des Tilleroyes

immatriculée au RCS de BESANCON sous le n° 434.024.493

représentée par Monsieur Serge FERRINI, gérant

↳ **La Société Sylvain ROGNON Architecte DPLG**

SARL au capital de 37.000 €

dont le siège est à 25300 PONTARLIER – Le Millénium – 15 rue Arthur Bourdin

immatriculée au RCS de BESANCON sous le n° 497.984.591

représentée par Monsieur Sylvain ROGNON, gérant

↳ **La Société Raphaël VILLAUME**

SARL au capital de 7.500 €

dont le siège est à 25000 BESANCON – 3 chemin des Ecoles des Tilleroyes

immatriculée au RCS de BESANCON sous le n° 498.529.080

représentée par Monsieur Raphaël VILLAUME, gérant

Ci-dessous désignées sous l'unique dénomination **les Cessionnaires**

d'autre part

EXPOSE PRELABLE

La Société Archi.Tech FERRINI ARNOULT ROGNON VILLAUME (désignée par le terme générique la Société) a été constituée par acte sous seings privés en date BESANCON du 09.01.2001, enregistré à la recette de BESANCON Ouest le 10.01.2001, vol. 11, F° 83, bord. 16/8, sous la forme de Société en nom collectif.

Son siège est fixé à 25000 BESANCON – 3 chemin des Ecoles des Tilleroyes

Handwritten initials: F, RV, and other marks.

La Société a pour objet :

- de faciliter la réalisation de l'exercice en commun de la profession des associés et en particulier d'agir au nom et pour le compte des associés dans la réalisation en commun de projets dans les domaines de l'architecture et de l'ingénierie du bâtiment,
- la mise en commun de moyens matériels, administratifs, informatiques ou autres nécessaires à l'exercice en commun de la profession des associés,
- et plus généralement, toutes opérations de nature à favoriser la réalisation ou permettre le développement des activités de la Société et des associés.

Elle est immatriculée au R.C.S. de BESANCON sous le n° 434.113.734

Le Cédant possède dans la Société 48 parts sociales numérotées de 81 à 128 qu'il a souscrites et libérées en numéraire lors de l'institution de la Société.

CESSION

Par les présentes, le Cédant après avoir constaté la réalisation de l'annulation moyennant le prix de 10 € de la part numérotée 81 par décision unanime des associés préalable à la présente cession, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit aux Cessionnaires qui acceptent, dans les proportions ci-après, les 47 autres parts sociales qu'il possède dans la Société :

- à la Société Serge FERRINI Architecte : 5 parts sociales numérotées de 82 à 86
- à la Société Sylvain ROGNON Architecte DPLG : 21 parts sociales numérotées de 87 à 107
- à la Société Raphaël VILLAUME : 21 parts sociales numérotées de 108 à 128

Par les présentes, chacun des Cessionnaires devient individuellement propriétaire des parts ainsi acquises à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, étant précisé qu'à titre de règle interne et tant à titre juridique que fiscal, les parties conviennent que les associés bénéficieront des droits et seront responsables des obligations liés à la qualité d'associé à compter de l'exercice clos en 2011.

A cet effet, le Cédant subroge les Cessionnaires dans tous leurs droits et actions résultant de la propriété des parts cédées.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre des parts cédées, leur propriété résultant uniquement des statuts de la Société

Les Cessionnaires se conformeront strictement aux clauses et conditions des statuts qu'ils déclarent parfaitement connaître pour être à ce jour déjà associés de la Société

(Handwritten signatures)
f RV
A SR

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix euros (10 €) la part soit un total de quatre cent soixante dix euros (470 €) payable comptant à la signature des présentes à concurrence

de 50 € pour Monsieur Serge FERRINI
de 210 € pour Monsieur Sylvain ROGNON
et de 210 € pour Monsieur Raphaël VILLAUME

Le Cédant reconnaît avoir reçu lesdites sommes des Cessionnaires et leur en donne bonne et valable quittance,

Dont quittance
(Signature J. ARNOULT)

CREANCES DU CEDANT SUR LA SOCIETE

Les parties conviennent d'appliquer les prescriptions du pacte d'associés rédigé comme suit :

« Le prix de cession sera égal à la valeur nominale, étant précisé que le vendeur aura droit à la répartition du bénéfice du dernier exercice clos au jour de la cession.

La société EURL AJI bénéficiera après son retrait de la SNC :

- ↳ du reversement des honoraires facturés par la SNC avant cette date avec l'obligation de verser la redevance correspondante ;*
- ↳ du reversement lors de leur encaissement des honoraires non facturés à cette date mais acquis par lui antérieurement à son retrait. La liste des dossiers et missions et des montants concernés sera établie contradictoirement entre les associés au plus tard au jour de la cession de ses parts sociales.*

En dehors de ce qui est convenu ci-dessus, il ne sera versé à Monsieur Jacques ARNOULT et/ou à la société AJI aucune autre somme par la SNC et/ou les autres associés. »

Il est seulement précisé que les conditions financières de sortie de Monsieur ARNOULT feront l'objet d'un décompte séparé.

A 81- 161

ACCOMPAGNEMENT

Le Cédant s'engage à accompagner la Société et les associés de la SNC dans les termes et conditions fixés dans un contrat de sous traitance à établir par acte séparé.

Il est convenu que le Cédant est en conséquence de la cession dégagé des obligations résultant du pacte d'associés auquel il n'est plus adhérent à compter de l'exercice clos en 2011.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- ✍ qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- ✍ et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- ✍ qu'il n'existe de leur chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- ✍ que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- ✍ et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

AGREMENT

Le Cédant et les Cessionnaires, seuls associés de la Société, agréent expressément la présente cession conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer son apport en numéraire effectué à la Société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

✍ RV
✍ GH

Pour le calcul des droits, il est précisé que la présente cession porte sur 48 parts sur les 160 composant le capital social. En application des dispositions de l'article 726 III du CGI, l'assiette des droits étant inférieure à l'abattement de 23.000 €, la base taxable est nulle. En conséquence, seul le droit fixe de 25 € sera dû

FORMALITES ET PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil ou un original de l'acte de cession sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation.

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

FRAIS

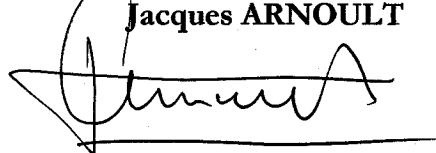
Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent

Fait en sept originaux
A BESANCON
Le 30 avril 2012

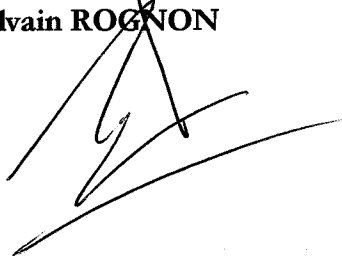
SARL Serge FERRINI Architecte
Serge FERRINI



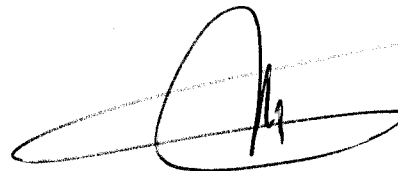
SARL ARNOULT Jacques Ingénierie
Jacques ARNOULT



SARL Sylvain ROGNON Architecte
Sylvain ROGNON



SARL Raphaël VILLAUME
Raphaël VILLAUME



Enregistré à : S I E DE BESANCON EST POLE ENREGISTREMENT

Le 10/05/2012 Bordereau n°2012/606 Case n°2

Ext 2633

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA

L'agent des Impôts
Thierry DOMICE

REÇU PAR COURRIER

LE 16 MAI 2012

Ph. SCHAUFELBERGER / Th. MONNIN

Avocats

116 Grande Rue - BESANCON

CHIEFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

ARCHI+TECH FERRINI ARNOULT ROGNON VILLAUME

Société en nom collectif au capital de 1.600 euros

Siège social : 25000 BESANCON ~ 3 chemin des Ecoles des Tilleroyes

R.C.S. BESANCON 434.113.734

Il résulte des décisions des associés en date du 30.04.2012 les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

Capital social :

Ancienne mention : 1600 €

Nouvelle mention : 1590 €

Gérance :

Ancienne mention : Serge FERRINI
Jacques ARNOULT
Sylvain ROGNON
Raphael VUILLAUME

Nouvelle mention : Serge FERRINI
Sylvain ROGNON
Raphael VUILLAUME

**Annonce légale à paraître
dans la Terre de Chez nous
du 11/05/12 n° 3434**

Dénomination sociale :

Ancienne mention :

ARCHI+TECH FERRINI ARNOULT ROGNON VILLAUME

Nouvelle mention :

ARCHI+TECH FERRINI ROGNON VILLAUME

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION

LA TERRE DE CHEZ NOUS

130 bis rue de Belfort - BP 939

25021 BESANCON CEDEX

Tél. 03 81 65 52 52 Fax 03 81 50 07 42